

# Trophées AEF info « Innovation Start-up/DRH »

## REGLEMENT

### Article 1 – Le contexte du concours

Le groupe de presse professionnelle AEF info a créé en 2014 le dispositif Nouvelle Vie Professionnelle, dans la mouvance de la Loi de mars 2014 sur la formation et l'emploi, qui individualise les droits des salariés pour mieux leur donner la maîtrise de leur parcours professionnel, et qui a encore été renforcée par la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Ce dispositif complet comprend un congrès destiné aux professionnels des RH, de la mobilité et de la formation, un salon grand public sur la reconversion, et une plateforme [www.nouvelleviepro.fr](http://www.nouvelleviepro.fr) lancée fin 2016 qui a comptabilisé 1,2 million de visiteurs uniques en 2018.

En 2018, le groupe AEF Info a créé « **les Trophées Innovation start-up/DRH** », en partenariat avec le Lab RH et Rhizome (Paris&Co), pour récompenser les meilleures innovations RH menées conjointement dans une organisation par une start-up RH et l'un de ses clients (fonction RH d'une entreprise, branche professionnelle, OPCA, opérateur public, cabinet de conseil RH, organisme de formation, établissement d'enseignement supérieur etc...).

### Article 2 – Les catégories

Ce concours distingue des binômes dans 3 thématiques :

- Recrutement / Mobilité / GPEC
- Développement des talents
- Qualité de vie au Travail / Engagement / RSE

Chacune de ces thématiques est elle-même divisée en deux catégories, à savoir les « **Espoirs** » et les « **Confirmés** ». Ce qui permet de récompenser les initiatives de start-up qui ont déjà un réel retour d'expérience, avec au moins un client.

**Les candidats ne peuvent concourir que dans une seule thématique.**

### Article 3 – Les participants

Peuvent participer aux Trophées, toutes les entreprises/organisations qui proposent des innovations RH grâce à des start-up RH et toutes les start-up RH dont au moins un client a acheté leur solution en

matière de gestion des ressources humaines, que le modèle soit BtoB et/ou BtoBtoC. Cette solution doit répondre à l'une des trois grandes thématiques du concours :

- Recrutement / Mobilité / GPEC
- Développement des talents
- Qualité de vie au Travail / Engagement / RSE.

Le binôme start-up/DRH doit présenter conjointement la solution qui est mise en œuvre dans l'organisation.

Le dispositif Nouvelle Vie Professionnelle étant en français, les candidats doivent répondre à ces Trophées en français. Il n'y a pas de limite d'âge.

**Pour participer à la Catégorie « Espoir »**, la start-up doit avoir au moins un contrat signé avec le client partenaire, dans une unité ou service d'une entreprise d'au moins 50 personnes. (Certaines initiatives pourront être acceptées dans d'autres types d'organisation, où la notion de nombre de salariés est moins signifiante).

**Pour participer à la Catégorie « Confirmé »**, la start-up doit avoir déployé sa solution depuis au moins six mois auprès de l'ensemble des collaborateurs d'une entreprise ou d'une BU (business unit) de taille significative.

#### Article 4 – Les modalités de participation

La candidature aux « Trophées Innovation start-up/DRH » est gratuite et ouverte à tous les membres décrits dans l'article 3. Les candidats doivent obligatoirement former des binômes composés d'une start-up et d'un DRH ou tout autre type de client (cf article 1).

Les candidats peuvent soumettre un dossier de candidature, dûment rempli, jusqu'au **lundi 30 septembre 2019**. Ils peuvent être retirés [ici](#) puis déposées auprès de Florence de Driesen [anne-claire.penet@aefinfo.fr](mailto:anne-claire.penet@aefinfo.fr) (01 53 10 41 04).

Trophées Innovation start-up/DRH  
Anne-Claire Penet  
Groupe AEF Info  
137 rue de l'Université  
75007 Paris

#### Article 5 – Le jury

Le Jury est composé du directeur général et d'un journaliste du Groupe AEF info, d'un représentant du LAB'RH et de Rhizome (Paris&Co) ainsi que de professionnels reconnus.

Le Jury est souverain. Il se réunit pour délibérer courant octobre. Il arrête une liste de finalistes et décide des lauréats. Si un membre du jury a déposé un dossier, il ne participe pas à la délibération le concernant afin de conserver la totale neutralité du jury. Jusqu'à l'annonce officielle des lauréats, les membres du jury sont tenus à la confidentialité.

Si les candidatures sont très nombreuses, le choix est fait en deux temps : une première sélection par les journalistes du Groupe AEF info ; la sélection finale par le jury.

## Article 6 – Les récompenses

Six Trophées sont décernés :

- Prix Développement des talents : Trophée « Espoir » et le Trophée « Confirmé »
- Prix Recrutement/Mobilité/GPEC : Trophée « Espoir » et le Trophée « Confirmé »
- Prix Qualité de vie au Travail / Engagement / RSE : Trophée « Espoir » et le Trophée « Confirmé »

Parmi ces six trophées, le jury choisit le Grand Prix du Jury et un Prix coup de cœur.

### Ces Trophées ont pour but de développer le réseau et la visibilité des start-up lauréates.

Les 6 binômes bénéficient de :

- La visibilité via le Groupe AEF info, média professionnel leader dans les secteurs du social, de l'emploi, des RH et de la formation initiale et continue
- La visibilité sur le site aefinfo.fr auprès de l'ensemble de ses 20 000 abonnés
- La visibilité auprès des 200 000 visiteurs/mois en quête de reconversion via la plateforme [www.nouvelleviepro.fr](http://www.nouvelleviepro.fr)
- La visibilité lors du Congrès « Nouvelle Vie professionnelle » (13 novembre en 2019) qui réunit plus de 300 décideurs des RH, de la mobilité, du recrutement et de la formation (entreprises, branches, institutions publiques, OPCAs, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieurs, administration etc.).
- La visibilité auprès des 7000 visiteurs du salon grand public « Nouvelle Vie professionnelle » le 14 novembre 2019, pour les start-up qui développent des solutions pour les particuliers
- Une invitation au Congrès HR du printemps 2020, qui rassemble deux fois par/an, 600 à 700 DRH
- Pour les gagnants du Grand Prix, la visibilité dans les médias

Les finalistes sont invités au Congrès Nouvelle Vie Professionnelle, le 13 novembre prochain durant lequel seront dévoilés en fin de matinée les gagnants des Trophées. Ensuite, les binômes lauréats bénéficieront de droit de la possibilité d'intervenir dans une des tables rondes du congrès pour présenter conjointement leur solution. Pour des raisons d'organisation, ils devront confirmer leur participation au congrès mi octobre.

## Article 7 – Le calendrier

Lancement des Trophées Ouverture des candidatures	Lundi 3 juin
Clôture des inscriptions	Lundi 30 septembre
Réunion du jury et annonce des finalistes	Vendredi 18 octobre
Congrès Nouvelle Vie Pro – Remise des Trophées	Mercredi 13 novembre
Salon grand public Nouvelle Vie Pro	Jeudi 14 novembre

## Article 8 – Le dossier de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent déposer un dossier de candidature complet qui comprend :

- La fiche de renseignement complétée et signée des deux membres des binômes ([fiche à télécharger ici](#))
- Une attestation d'un dirigeant de l'entreprise/organisation, certifiant le(s) contrat(s) passé(s) avec la start-up.

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite, et aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

## Article 9 – Audition et délibération

les finalistes qui seront informés qu'ils ont été sélectionnés mi octobre, sont invités à la publication officielle des résultats des gagnants des Trophées le 13 novembre dans le cadre du Congrès Nouvelle Vie Professionnelle.

## Article 10 – Promotion

Groupe AEF Info communiquera sur les « **Trophées Innovation start-up/DRH** » auprès de ses abonnés du pôle Social RH et de ses réseaux ; le Lab Rh et Paris&Co également auprès de leurs réseaux.

Groupe AEF Info se réserve le droit de diffuser les images, noms et logos des binômes finalistes et de leur entreprise, en tant que de besoin.

## Article 11 - Confidentialité

Les organisateurs et le jury du concours s'engagent à garder confidentielles les informations des candidats et de leur start-up jusqu'aux résultats définitifs du concours le jour du congrès. L'ensemble du concours et son organisation sont soumis au RGPD.